

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 10 juillet 2024



Présents : MM. MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, CUQUEMELLE, DOUCET, JANNETAUD N.

Procurations :

Excusés : TERRASSIER, MALAVAUD

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h15.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilbert BORDES

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 19 juin 2024.

2. Transfert de compétence en eau potable : adhésion au syndicat de l'Ardour

RAPPEL :

- Le Président du Syndicat des Monards a envoyé un mail lundi 10 juin pour informer de la décision de la commune des Billanges d'adhérer au Syndicat des eaux de l'Ardour au 1^{er} janvier 2025.
- Le Conseil Départemental a également envoyé un mail récapitulant les conditions d'adhésion à un syndicat d'eau avant le 1^{er} janvier 2026.

Calendrier d'adhésion à un syndicat d'eau potable :

De façon à ce qu'une adhésion soit actée au 1^{er} janvier 2025, il faudrait :

- Prendre une délibération du Conseil municipal sollicitant une adhésion au SIAEP / **au cours du mois de JUIN, JUILLET 2024 MAXIMUM**
- Transmettre cette délibération au SIAEP, qui doit :
 - o **AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE** : délibérer favorablement quant à votre adhésion
 - o Faire délibérer chacune de ses communes membres pour valider votre adhésion / **délai max de réponse 3 MOIS** (dans la plupart des cas)
- **Début décembre** : l'ensemble des délibérations doivent être visées par la Préfecture
- Prise d'un arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SIAEP au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une réunion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, a eu lieu fin juin. Lors de cette réunion, une présentation du syndicat a été faite auprès des élus. Le Syndicat des eaux des Monards également présent à cette réunion souhaite fusionner avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour. Cette fusion doit être réalisée au 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, la délibération n°2024-02 en date du 17 janvier 2024 portant accord de principe pour adhérer au Syndicat des eaux des Monards est annulée. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de transférer la compétence eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour et d'adhérer au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2025. Approuvé à l'unanimité.

3. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Approuvé à l'unanimité.

4. Questions diverses : demande de rendez-vous du comité représentant les Pardolliens

Nous avons reçu un mail en date du 23 juin dernier du 'comité représentant les Pardolliens s'étant exprimés contre le projet éolien de Champolounat', dont je vous donne lecture :

'Questions diverses : De la part du comité représentant les Pardolliens s'étant exprimés contre le projet éolien de Champalounat.'

Lors de la réunion publique du 8 juin 2024, un accord de principe a été pris pour convenir d'une date de rencontre, en fin d'été, entre l'équipe municipale et une délégation de notre comité, dans le but de discuter des possibilités et modalités pratiques pour rouvrir un dialogue apaisé entre les habitants sur le projet des éoliennes.

Le conseil municipal peut-il se prononcer sur cet engagement et fixer la date de cette rencontre à l'occasion de cette séance du conseil ?

Le comité se tient à la disposition de l'équipe municipale, avant et après le 10 juillet pour tout complément d'information.

Contact : Manuel Eschenbrenner au 06 87 17 01 13

Pour le comité représentant les Pardolliens s'étant exprimés contre le projet éolien de Champalounat,

René NICOLAS

Martine NICOLAS

Mohamed AZZOUZI

Florence AZZOUZI

Manuel ESCHENBRENNER

Camille VELLEINE

Laurent MASSARD'

Les membres du conseil municipal proposent la date du 11 septembre 2024 à 18 heures.

5. Informations diverses

Le 1^{er} Adjoint, Carmine CANFORA :

➤Eglise : Il y a des difficultés d'approvisionnement concernant les tuiles d'où une prolongation du chantier jusqu'au 11 octobre 2024. Les travaux de toiture concernant le clocher seront terminés le 25 ou 26 juillet. L'échafaudage utilisé pour le clocher sera démonté fin juillet et celui de la nef va rester un mois supplémentaire du fait des difficultés d'approvisionnement des tuiles. La prochaine réunion de chantier est prévue le 25 juillet.

Le Maire, Patrice PATAUD :

➤ Le solde de la subvention de la Région (50 000 €) concernant les travaux de la première tranche de l'église ne sera pas versé. En effet, la crise sanitaire (COVID) ainsi que les délais de retard dus à cette crise sanitaire ont entraîné une prolongation du chantier qui n'a pas été pris en compte dans l'arrêté de la Région.

➤ Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : le fond de concours de 3 000,00 € pour l'acquisition du grappin ne sera pas versé à la commune car la facture est datée de décembre 2023 et l'avis favorable de la communauté de communes est daté de janvier 2024.

➤ Nous avons reçu le devis de l'entreprise NOURRISSEAU pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Saint-Pardoux-Mortierolles. Les travaux s'élèvent à 13 560,00 € TTC.

➤ Infiltration d'eau village de Mortierolles : Le drain installé chez M. et Mme MARITAUD ne fonctionne pas. Les travaux de réfection de la voirie seront réalisés ultérieurement. L'entreprise ainsi que M. et Mme MARITAUD contactent leur assurance afin qu'une expertise soit réalisée.

➤ Fête de l'été, le 13 juillet : La livraison des boissons est prévue vendredi matin. Les employés communaux sortent les tables, les chaises et les bancs également vendredi matin. Le traiteur vient samedi, en fin d'après-midi, livrer les plats. Il faut aller chercher les fromages avant la fermeture du magasin et récupérer le dessert à Guéret.

➤ Terrain de pétanque : le terrain de pétanque est opérationnel. La clé pour activer la lumière au terrain de pétanque sera empruntée à la mairie. Un registre est mis en place.

➤ Nous avons reçu le devis pour l'installation d'une rampe d'accès à la salle polyvalente. M. CALOMINE va réaliser les travaux pour un montant TTC de 2 232,00 €.

La séance est levée à 18h47.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,
Gilbert BORDES